

Forages domestiques : quels impacts potentiels sur les ressources des collectivités et comment les limiter ?

La multiplication des forages domestiques réalisés par les particuliers et d'éventuels risques liés à des malfaçons sur leur réalisation peuvent avoir des impacts sur le volume d'eau disponible ou sur la qualité de la ressource utilisée par la collectivité.



Quels peuvent être leurs impacts sur la ressource en eau souterraine ?

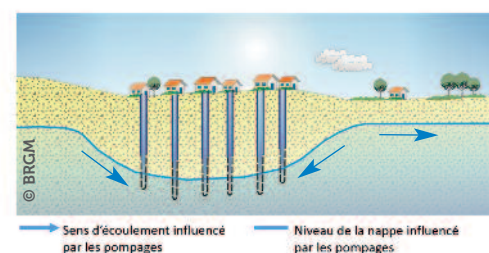
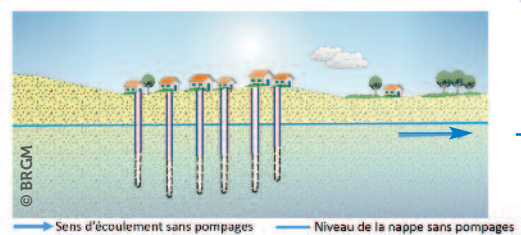
Un forage domestique (parfois appelé forage individuel ou encore forage privé) sollicite un aquifère dont l'extension dépasse le plus souvent le terrain sur lequel il a été réalisé. A ce titre, il est en relation avec d'autres usagers, et se situe donc dans un contexte environnemental partagé qui nécessite le respect de quelques règles afin que tout le monde puisse disposer durablement d'une ressource de bonne qualité.



Impact sur la qualité de l'eau : chaque forage individuel est un **point d'entrée potentiel de contamination** depuis la surface vers les eaux souterraines ou de communication entre niveaux aquifères de qualités distinctes. Il est donc indispensable que chaque ouvrage soit conçu et réalisé selon les règles de l'art.

Impact sur la quantité d'eau disponible : si chaque forage privé ne constitue pas, individuellement, un risque de surexploitation de l'aquifère, la multiplication des forages individuels peut engendrer, à l'échelle d'un quartier par exemple, un **abaissement relatif de la nappe** et, en conséquence, provoquer des désordres pour chacun des exploitants. Une surexploitation de la nappe (volume prélevé supérieur au volume renouvelé) peut engendrer la perte de productivité des forages voire des variations de qualité irréversibles.

Schémas nappe et pompage



Le saviez-vous ?

Concernant les forages d'eau à usage domestique dont le volume annuel prélevé est supérieur à 1 000 m³ ou les forages d'eau à usage collectif, selon le type d'usage, le volume prélevé et l'existence ou non d'une Zone de Répartition des Eaux, les procédures et démarches à suivre seront différentes. Celles-ci sont régies par le code minier, le code de l'environnement et le code de la santé publique.



Quels sont les outils disponibles pour limiter l'impact des forages domestiques sur la ressource en eau ?

Rappeler l'obligation de déclaration des forages en mairie

Depuis le 1^{er} janvier 2009, tout projet, toute intention ou toute réalisation d'ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins domestiques quel que soit le volume prélevé, doit être déclaré en mairie (décret n°2008-652 du 2 juillet 2008). Cette déclaration permet à la fois de préserver la ressource en connaissant mieux les prélèvements qui y sont effectués, et de contribuer à la protection du réseau public de distribution d'eau potable contre les risques de contamination (doubles réseaux de qualité différente). Une autorisation préfectorale est obligatoire si l'usage du forage est non unifamilial et doit faire l'objet d'un contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

[En savoir + : fiche 14 - réglementation]

Comment déclarer son ouvrage :

Pour un particulier ?



Déclaration d'ouvrage
Prélèvements, puits et forages à usage domestique
Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales
Pour des travaux prévisionnels ☐ Pour des travaux exécutés ☐

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

Pour déclarer un ouvrage, il suffit de remplir l'imprimé Cerfa n°13837*02 (en téléchargement sur : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13837.do) et de l'apporter en mairie.

Pour une commune ?



Les Forages domestiques
Outil de déclaration en ligne



Dès réception de la déclaration de forage domestique, la commune peut déclarer l'ouvrage sur le site de déclaration en ligne : <https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr/ForagesDomestiquesWar>.

Communiquer sur les règles à respecter des forages d'eau domestiques et de leur utilisation

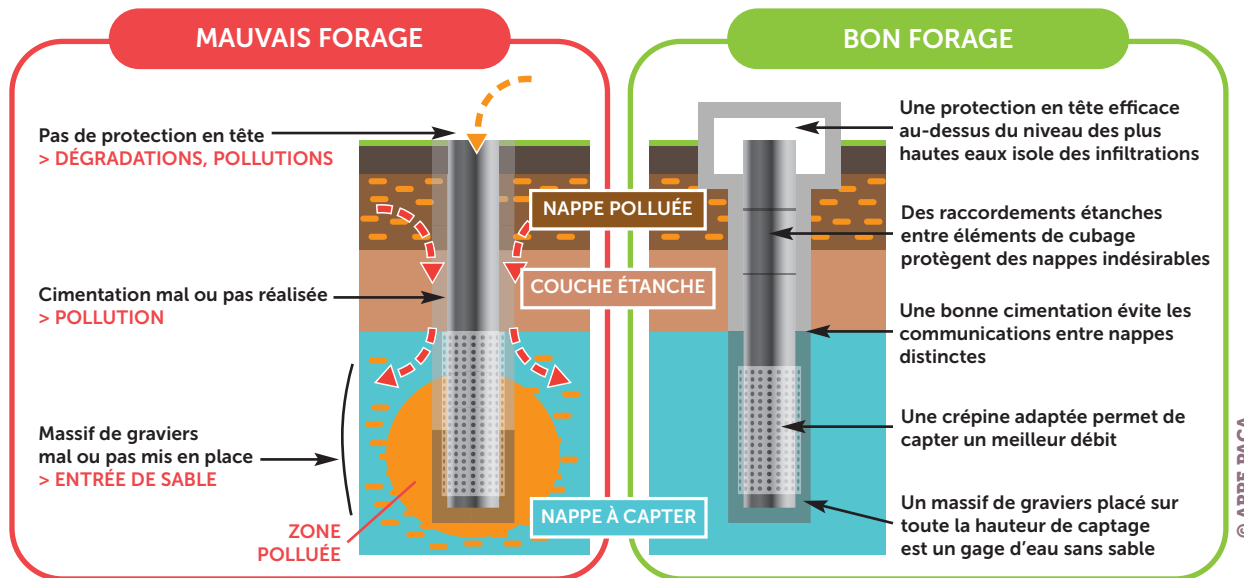
Arroser son jardin, remplir sa piscine, alimenter son habitation en eau potable, utiliser la géothermie pour la mise en place d'une pompe à chaleur [En savoir + : fiche 10 - géothermie] sont autant d'usages et de pratiques qui amènent à prélever dans la nappe lorsque cela est possible. Mais attention, la ressource en eau souterraine est fragile et la réalisation de ces ouvrages doit être faite avec beaucoup de précautions.



Le saviez-vous ?

Selon l'article R 214-5 du code de l'environnement, les forages domestiques sont des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine, individuel ou collectif, destinés à capter une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille. C'est-à-dire que les prélèvements sont inférieurs ou égaux à 1000 m³/an.

Un forage est un ouvrage d'art complexe dont la majeure partie n'est pas visible. Pour qu'un forage dure longtemps et qu'il préserve les eaux souterraines, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, sa conception et sa réalisation doivent respecter certains principes et certaines règles. Le maître d'ouvrage peut demander à ce que la norme NFX-10-999 soit appliquée pour la réalisation du forage. Norme qui vient en complément de la réglementation en vigueur et décline des préconisations techniques pour la réalisation, le suivi et l'abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés en forage.



Veiller au respect des règles d'implantation

L'implantation des puits ou forages doit être à plus de :

- 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels,
- 50 m des épandages de déjections ou d'effluents d'élevage,
- 35 m des ouvrages d'assainissement, des canalisations d'eaux usées, des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, des pesticides, des bâtiments d'élevage, d'installations de stockage, des épandages de boues.

☔ Limiter l'implantation de nouveaux forages sur une ressource déficitaire

Sur les territoires où la ressource en eau est identifiée en déséquilibre quantitatif (SDAGE), c'est-à-dire quand les prélèvements sont en inadéquation avec la disponibilité de la ressource, ou lorsque le nombre de forages domestiques est de plus en plus important engendrant un risque de pollution de la ressource, il est essentiel de limiter la multiplication des prélèvements. Cela peut être mis en place dans le règlement du SAGE (s'il existe sur le territoire).

[En savoir + : fiche 4 - nouveaux besoins en eau]

📍 Réglementation des forages domestiques : l'exemple du SAGE du Calavon

L'augmentation grandissante des forages domestiques, réalisés de manière incontrôlée pour satisfaire des usages domestiques (arrosage de jardins, piscine...) ou des besoins liés à une activité (maraichage, viticulture et caves), a porté la totalité des volumes prélevés par les forages individuels à égalité avec les volumes prélevés par les collectivités. Devant cette situation préoccupante, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon a inscrit dans son règlement la limitation de nouveaux forages.



Règle n°2 Limitation des nouveaux forages domestiques

Règle n°4 Limitation des forages profonds susceptibles d'entraîner une pollution des aquifères



Une démarche constructive : l'exemple de la nappe de la Giscle-Môle (Var)

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) exploite depuis de nombreuses années des captages d'eau souterraine dans la nappe de la Giscle-Môle. Afin de préserver ces captages, la création de forages en eau est réglementée depuis 2014. La démarche suivie pour aboutir à une réglementation adaptée est le fruit de plusieurs années de travail.

Etude hydrogéologique sur la révision des captages d'eau potable à usage collectif en 2005

L'évolution de la remontée du biseau salé dans les terres a fait partie des facteurs déclenchants qui ont amené à la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable sur la nappe de la Giscle-Môle en 2005. Dans son avis sur la révision des périmètres, l'hydrogéologue agréé recommandait sur les périmètres de protection rapprochée de **"réglementer la création de captages privés qui constituent autant de regards sur la nappe et dont les débits d'exhaure peuvent modifier fortement la remontée du biseau salé"**.

Communication : Dossier d'enquête publique en 2011

Suite à cette révision, le dossier d'enquête publique a permis d'identifier tous les forages privés utilisés pour la production d'eau industrielle ou d'irrigation. Cette enquête avait pour objectif d'informer les propriétaires sur la révision des périmètres de protection des captages et de l'impact sur la réglementation. Elle a servi à attester de l'antériorité des forages existants vis-à-vis de la révision des périmètres.

Réglementation : Arrêté préfectoral du 18 mars 2014

L'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 valant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de la Giscle et de la Môle a mis en œuvre les recommandations de l'étude hydrogéologique de 2005, en interdisant la **"création de puits et de forages particuliers"** dans les périmètres de protection rapprochée.

Pour aller plus loin ➡

> Question/réponse sur les forages domestiques sur le site du Ministère en charge de l'environnement
www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-html

> Plaquette "Puits et forages privés : 4 règles simples pour réussir votre projet"
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_forage.pdf

> Formulaire Cerfa n°13837 de déclaration d'ouvrages de prélèvements,
 puits et forages à usage domestique
www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13837.do

> Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996
 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage,
 création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration
www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2003/9/11/DEVE0320170A/jo/texte

> Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003
 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature Eau
www.pseau.org/outils/ouvrages/brgm_guide_sondage_forage_puits_2004.pdf

> Guide pratique régional : préconisations d'utilisation des eaux de pluie, puits et forages privés dans les habitations
www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com/pdf/guide-eau-web-basse.pdf